

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-082**

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 juin 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 30
 votants : 31

OBJET :

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, , Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Marie-Françoise DUVERGER.

Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX

SECRETAIRE : Justine McCOMISH LORAIN

Vu le deuxième alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu l'avis favorable du comité Technique placé auprès du Centre Départemental de Gestion lors de sa séance du 16 mars 2017 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

GRADES SUPERIEURS	TAUX en %
<i>Filière administrative</i>	
Attaché principal	100
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
<i>Filière technique</i>	
Agent de maîtrise principal	100
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
<i>Filière culturelle</i>	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	100
<i>Filière animation</i>	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

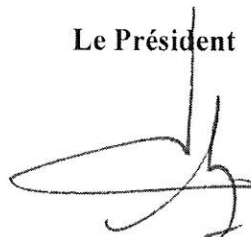
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170615-DC2017410166-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017
devant le Tribunal Administratif de

- **de préciser** qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes de décider de la promotion d'un agent remplissant les conditions d'avancement en fonction de critères relatifs notamment aux compétences, aux responsabilités, aux fonctions exercées, à la manière de servir et à la qualité des services rendus par cet agent.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Président



D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170615-DC2017410166-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017